



## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'héberger, en EHPAD, pour une durée limitée, des personnes en situation d'urgence médico-sociale. Ce dispositif permet de trouver une solution temporaire afin d'organiser le retour à domicile de la personne.



## PORTEURS DU DISPOSITIF

Le dispositif est porté par l'EHPAD DE COULOMME à Sauveterre-de-Béarn, l'EHPAD L'ARRIBET à Arzacq-Arraziguet et l'EHPAD LE MAHARIN à Anglet (1 place en unité protégée).

## SECTEUR COUVERT

Le département des Pyrénées-Atlantiques (64).

## DURÉE DE SÉJOUR

Les personnes âgées sont accueillies pour une durée de 15 jours maximum et renouvelable une fois après validation du médecin coordonnateur et/ou du directeur d'établissement.

## PUBLIC ADMISSIBLE

Ce dispositif est destiné aux personnes âgées de 60 ans ou plus et dont les pathologies sont stabilisées (pas d'urgence médicale).

## COÛT DU SÉJOUR

Le séjour est pris en charge par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Il n'y a pas de reste à charge pour les usagers.

## CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'Hébergement Temporaire d'Urgence répond à des critères précis d'urgences médico-sociales :

- Sortie d'hospitalisation,
- Sortie d'un service d'urgence,
- Hospitalisation de l'aidant /défaillance soudaine de l'aidant,
- Impossibilité ponctuelle d'un maintien à domicile dans l'attente d'un plan d'aide ou situations critiques repérées par le DAC 64/évaluateurs APA.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

